

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2402

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2004 - Décisions modificatives**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à l'agrément du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts pour l'année 2004 qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières sont toujours soumises au Conseil puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits alloués le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées sont soumis au Conseil.

I- Budget principal - section de fonctionnement

Un crédit complémentaire de 75 000 € est nécessaire pour poursuivre les actions de communication engagées jusqu'à la fin de l'exercice 2004 (renvoi n° 1).

Dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers la communauté urbaine de Lyon est tenue de faire face à des remboursements de quota de taxe foncière pour un montant estimé jusqu'à la fin de l'exercice 2004 à 575 000 € (renvoi n° 2).

Exercice 2004 - décisions modificatives - budget principal - section de fonctionnement - tableau n° 1

| Imputation | Dépenses | Imputation | Recettes |
|---|-----------|------------|----------|
| renvoi n° 1 | | | |
| compte 022 000 dépenses imprévues de fonctionnement fonction 01 | - 75 000 | | |
| compte 623 100 annonce et insertion fonction 023 | 75 000 | | |
| renvoi n° 2 | | | |
| compte 022 000 dépenses imprévues de fonctionnement fonction 01 | - 575 000 | | |
| compte 635 120 taxe foncière fonction 020 | 390 000 | | |
| fonction 92 | 185 000 | | |

II - Budget principal - section d'investissement

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, au titre de l'enseignement et de la recherche, deux opérations, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté urbaine de Lyon, nécessitent des paiements supérieurs aux prévisions déjà ajustées par les décisions modificatives délibérées le 12 juillet 2004.

La première concerne la rénovation et de l'extension d'un bâtiment pour l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) à Villeurbanne, pour la deuxième tranche de travaux.

La seconde est relative à la réhabilitation complète des bâtiments de l'école Rockefeller à Lyon 8° pour la partie du solde des travaux sur le bâtiment qui a été livré pour la rentrée scolaire 2004. Cette opération sera poursuivie en 2005 par l'aménagement des stationnements et les améliorations des accès.

Des inscriptions complémentaires sont donc proposées sur les deux chapitres respectifs de ces comptes de tiers, soit les chapitres 458 159 et 458 161 (renvoi n° 3).

Exercice 2004 - décisions modificatives - budget principal - section d'investissement - tableau n° 2

| Imputation | Dépenses | Imputation | Recettes |
|--|--------------|------------|----------|
| renvoi n° 3 | | | |
| compte 458 159 dépenses pour le compte de tiers Enssib à Villeurbanne fonction 23 | + 450 000,00 | | |
| compte 458 161 dépenses pour le compte de tiers école Rockefeller à Lyon 8° fonction 23 | + 272 000,00 | | |
| compte 020 000 dépenses imprévues d'investissement fonction 01 | - 722 000,00 | | |

III - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

Un ajustement de la prévision budgétaire inscrite au titre du remboursement des intérêts de la dette est nécessaire pour honorer les engagements auprès de l'Agence de l'eau pour un montant complémentaire de 3 000 € (renvoi n° 4).

Exercice 2004 - décisions modificatives - budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation - tableau n° 3

| Imputation | Dépenses | Imputation | Recettes |
|--|----------|------------|----------|
| renvoi n° 4 | | | |
| compte 022 000 dépenses imprévues de fonctionnement fonction 222 | - 3 000 | | |
| compte 661 110 intérêts de la dette fonction 222 | + 3 000 | | |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1 - Décide de l'ouverture du compte réglementaire - compte 276 400 créances sur les particuliers - budget annexe de l'eau (M49).

2 - Approuve les décisions modificatives ci-dessus présentées et les mises à jour correspondantes des prévisions budgétaires par chapitre, comme suit :

| Chapitre | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Budget principal | | |
| section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| 011 - charges à caractère général | 650 000,00 | |
| 022 000 - dépenses imprévues de fonctionnement autres établissements publics locaux | - 650 000,00 | |
| section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| 020 000 - dépenses imprévues d'investissement | - 722 000,00 | |
| 458 159 - dép. trvx tiers Villeurbanne Enssib | + 450 000,00 | |
| 458 161 - dép. trvx tiers Lyon 8° école Rockefeller | + 272 000,00 | |
| Budget annexe de l'assainissement | | |
| section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| 011 - charges à caractère général | 3 000,00 | |
| 022 000 - dépenses imprévues de fonctionnement | - 3 000,00 | |

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,